Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-216400655-20261019-2026_68-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 19 octobre 2026 à 20h00 /
2026ko urriaren 19ko biltzarra, arratseko 20:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
13 octobre 2026 / 2026ko urriaren 13a	27	26

Etaient présents / Hor izenak :
LUBERRIAGA Bénédicte, MOUHICA Jean Pierre, OZCORTA LARZABAL Élodie, MAURY Christian, CLUCHIER Florence, ZITTEL Erick, MERCIER Marie, OROZ Mikel, AZARETE Jean Louis, IRAZOQUI Christine, DÉSERT Xabi, ROUSSEAU Dominique, GUISON Valérie, ISASA Didier, DELQUÉ Sabine, SALAÜN Anne-Cécile, CATTEAU Marie, MORICEAU Mathieu, MUNIER Frédéric, CHARRIER Alain, MANTEROLA Elorri, ARIN LARRAÑAGA Iraia, SOLORZANO Eki, TAILLEBOIS Laura, LADUCHE Jean Louis, UGARTE Jean Pascal

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :
DAGUERRE Sandrine (k) à MAURY Christian (i)

Secrétaire de séance / idazkaria : Marie CATTEAU

2026-68 Convention de servitude de passage de canalisation d'eau avec la CAPB / Hirigune Elkargoarekin ur-hodia pasabidearendako hitzarmen zor baten izenpetzea
La Maire expose au Conseil Municipal que la commune est desservie par un réseau de distribution en eau potable pour l'ensemble de ses administrés. Une canalisation en fonte calorifugée a été posée par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS BASQUE dans le tréfonds des parcelles AL 102 et AM 73 situées aux lieux-dits Basatrumil et Mantxoten Borda à ASCAIN, en remplacement d'une ancienne canalisation.
Il convient de régulariser la situation en instituant une servitude au profit de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS BASQUE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DÉCIDE
- d'autoriser, à titre gratuit, le passage de canalisation publique en eau potable sur les parcelles AL 102 et AM 73, au profit de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS BASQUE.
- que le tracé de la servitude sera pris à l'endroit figurant sur le plan joint.

CHARGE la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.
La Maire / Auzapez Anderea,
Bénédicte LUBERRIAGA